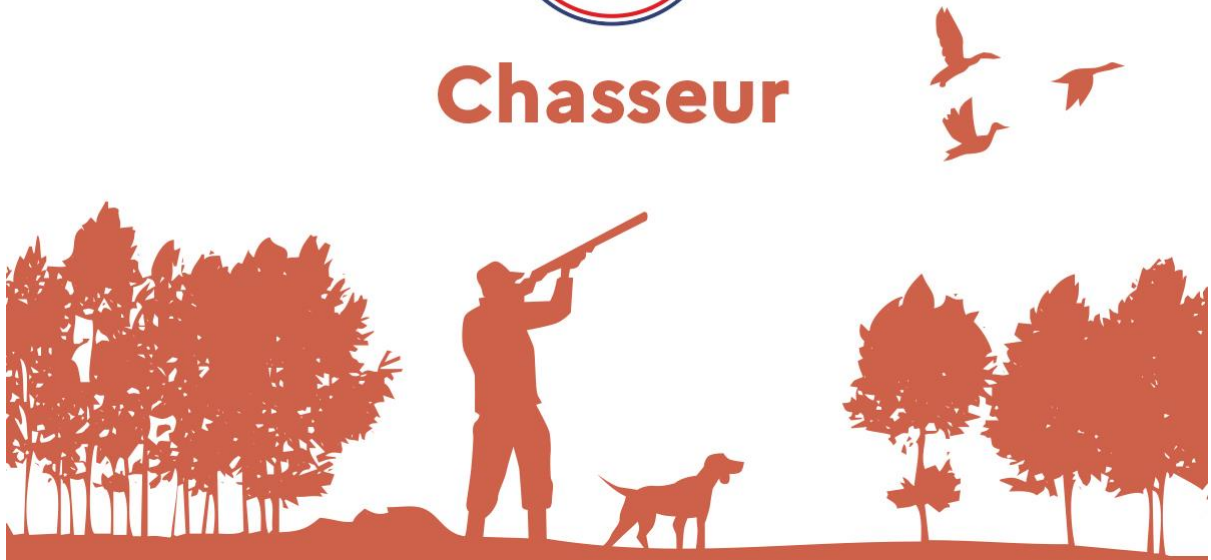




# Chasseur



## SIA : SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Depuis le 8 février 2022, l'application vieillissante AGRIPPA a été remplacée par un nouvel outil : le Système d'Informations sur les Armes (SIA).

Son objectif est de permettre la traçabilité en temps réel des armes et de leurs éléments dans les catégories A, B et C détenus par les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs.

Le SIA a également pour but de simplifier, de façon dématérialisée, les démarches administratives lors de l'achat, de la vente ou de la transmission d'une arme.

Les chasseurs ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur râtelier numérique sur internet et y inscrire leurs armes afin de conserver leurs droits de détention.

Toutes les armes de chasse doivent obligatoirement être déclarées, exceptées celles à canon lisse à un coup par canon (juxtaposé, superposé ou simplex) acquises avant le 1er décembre 2011 et pour lesquelles il n'a jamais été effectué de déclaration en Préfecture.